

**DELIBERATION N° 2024/079**

portant incorporation et classement dans le domaine public communal et modification de plusieurs voies des Zones d'Aménagement Concerté de Dumbéa-Sur-Mer et de Panda et autorisant le maire à intervenir aux actes de transfert de propriété desdites voies

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 18 avril 2024,  
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,  
 VU le traité de concession C 306-07 du 7 décembre 2007 relatif à la ZAC de Dumbéa-sur-Mer,  
 VU la délibération n°2014/158 du 5 mai 2014, autorisant le Maire à signer avec la Province Sud et la SECAL, la convention cadre pour la remise de l'entretien des ouvrages publics de Dumbéa-sur-Mer et Panda et ses avenants éventuels,  
 VU la délibération n° 2015/147, du 4 juin 2015, portant avis consultatifs du Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone et le Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté de Dumbéa-sur-Mer,  
 VU les délibérations de classement antérieures en voies urbaines de la commune de Dumbéa : n°2012-507 du 20/12/2012 modifiant et complétant la délibération n°2010/288 relative à la dénomination de nouvelles voies sises dans la Zone d'Aménagement Concerté de PANDA ; n°2020-203 du 13/05/2020 portant modification du linéaire de voiries classées dans le domaine public routier communal ; n°2022-314 du 16/09/2022 portant incorporation, classement et modification dans le domaine public communal de plusieurs voies,  
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/026 du 28 février 2024,  
 Considérant les avis formulés par la commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », suite à la visite technique sur site du 8 mars 2024,  
 La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 3 avril 2024,  
 Après en avoir délibéré,

**DECIDE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

D'approuver l'incorporation dans le domaine public communal des lots de voirie des zones d'aménagement concerté de Dumbéa-sur-Mer et de Panda telles que définies ci-dessous :

<b>Nom de rue</b>	<b>Lot</b>	<b>NIC</b>	<b>Surface</b>	<b>Section</b>
Avenue Becquerel	345a	445223-8278	1ha 19a 30ca	DUMBEA-SUR-MER - PIC AUX CHEVRES
	149	445223-2726	2ha 00a 71ca	ZAC PANDA
Avenue des Vieux Métiers	145	445223-4937	72a 68ca	ZAC PANDA
Rue Georges Dubois	153	445224-1057	43a 75ca	ZAC PANDA
Rond-point Jean-Gustave Ungler	295	444224-9086	39a 66ca	ZAC PANDA
Avenue des Télégraphes	183	445223-7070	73a 14ca	DUMBEA-SUR-MER - ANSE APOGOTI
	186a	445222-9762	46a 67ca	DUMBEA-SUR-MER - ANSE APOGOTI
	195	445222-9569	24a 02ca	DUMBEA-SUR-MER - ANSE APOGOTI
	240	445222-9397	48a 57ca	DUMBEA-SUR-MER - LES HAUTS D'APOGOTI
	253	445222-9387	32a 54ca	DUMBEA-SUR-MER - LES HAUTS D'APOGOTI
	273	446222-2024	83a 59ca	DUMBEA-SUR-MER - KOUKOCWETA
Avenue des Messageries Maritimes	276a	446221-0755	1ha 35a 32ca	DUMBEA-SUR-MER - KOUKOCWETA
Rue du Berry	182	445223-6100	10a 71ca	DUMBEA-SUR-MER - ANSE APOGOTI
Parking de l'église	223	445222-6724	22a 94ca	DUMBEA-SUR-MER - ANSE APOGOTI
Boulevard Joseph Wamytan	20	446221-9430	45a 10ca	DUMBEA-SUR-MER - FRONT DE MER

**ARTICLE 2/**

De porter classement des voiries des zones d'aménagement concerté de Dumbéa-sur-Mer et de Panda telles que définies ci-dessous :

Nom de rue	VOIE	Définition des voies	Linéaire (ml)	Emprise (m)
Rue des Cheminots	V.U.336	Boucle démarrant sur la V.U.288 « Avenue des Voyages » (X:445730,23 ; Y:222550,57) et revenue sur cette même voie (X:445733,65 ; Y:222497,30)	165	10
Avenue des Télégraphes	V.U.337	Depuis l'intersection de la V.U.207 « Avenue de Normandie », la V.U.224 « Rue du Berry » et la V.U.223 « Rue de Picardie » (X :445624,02 ; Y :222988,38) desservant la V.U.304 « Avenue des Passagers » (X :446038,32 ; Y : 222269,91) jusqu'à la V.U.317 « Boulevard du Rail Calédonien » (X :446493,10 ; Y :221829,43)	1698	13
Rond-point Jean-Gustave Ungler	V.U.338	Dessert la V.U.83 « Avenue Antoine Becquerel », la V.U.339 « Rue Georges Dubois » et la V.U.313 « Boulevard de la Plaine Adam »	163	Var.
Rue Georges Dubois	V.U.339	De la V.U.338 « Rondpoint Jean-Gustave Ungler » (X:444994,33 ; Y :224078,45) jusqu'à la raquette de contournement (X :445299,23 ; Y :224019,75)	322	13

**ARTICLE 3/**

De porter classement et incorporation dans le domaine public communal de la voirie de la zone d'aménagement concerté de PANDA telle que définie ci-dessous :

Nom de rue	VOIE	Lot	NIC	Section	Linéaire (ml)	Emprise (m)
Boulevard de la Plaine d'Adam	V.U.313	292	444224-9279	ZAC PANDA	1511	18
		349a	445224-3329	ZAC PANDA		
		500a	445224-8469	ZAC PANDA		
		514	445224-8437	ZAC PANDA		

**ARTICLE 4/**

D'acter la modification du linéaire des voies classées existantes de la façon suivante :

Nom de rue	Numéro VOIE	Définitions des voies	Ancien Linéaire (ml)	Nouveau Linéaire (ml)	Emprise (m)
Avenue Antoine Becquerel	V.U.83	Depuis le « Giratoire Olympe de Gouges » (X : 448004,64 ; Y : 221206,71) jusqu'à la V.U.338 « Rondpoint Jean-Gustave Ungler » (E 444990,35 ; N :224053,31)	2886	4440	Var.
Avenue des Vieux Métiers	V.U.316	Depuis La V.U.83 « Avenue Antoine Becquerel » (X :445216,65 ; Y :223766,60) desservant la V.U.332 « Impasse Guy Pêtre » et la V.U.300 « Rue du Colporteur » jusqu'à la V.U.313 « Boulevard de la Plaine Adam » (X :446028,93 ; Y : 224448,07)	756	1513	13
Avenue des Messageries Maritimes	V.U.333	Depuis la V.U.288 « Avenue des Voyages » (X :445650,47 ; Y :222685,02) jusqu'à la V.U.317 « Boulevard du Rail Calédonien » (X :446352,57 ; Y :221826,46)	750	1591	18

ARTICLE 5/

D'autoriser le Maire à intervenir à l'ensemble des actes constatant le transfert de propriété des voies ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal.

ARTICLE 6/

Les dépenses correspondantes aux frais de géomètre et d'actes notariés sont à la charge de la SECAL.

ARTICLE 7/

La présente délibération abroge et remplace toutes dispositions antérieures de même objet à compter de la date de son caractère exécutoire pour ce qui concerne les voies classées citées en article 4.

ARTICLE 8/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

ARTICLE 9/

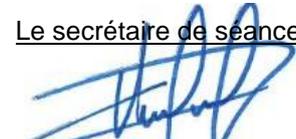
Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 18 AVRIL 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 AVRIL 2024

Le secrétaire de séance



Carole VERLAGUET

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1
SECAL	-	1
DITTT	-	1
	-	1